

**EASYVISTA**  
**Société Anonyme**  
**Au capital social de 2.971.676 €**  
**Siège social : Immeuble Horizon 1– 10 Allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand**  
**347 848 947 RCS Bobigny**

---

**RAPPORT DE GESTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
**DU 27 JUIN 2013**

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Examen des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Nomination de deux nouveaux membres du conseil d'administration,
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Les convocations prescrites ont été publiées au BALO et dans un journal d'annonces légales. Les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif et les commissaires aux comptes ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous entendrez lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

## DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### RAPPORT DE GESTION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

\* La situation de la Société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis le précédent exercice.

Actif	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Actif immobilisé	3.399.179	3.291.902
Actif circulant	7.953.203	7.285.885
Charges constatées d'avance	194.201	119.417
Autres Actifs	10.131	120
<b>Total Actif</b>	<b>11.556.715</b>	<b>10.697.323</b>

Passif	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Capitaux propres	5.099.813	4.957.293
Provisions pour risques	16.101	281
Dettes	3.082.463	2.745.224
Produits constatés d'avance	3.284.090	2.882.132
Autres Passifs	74.248	112.393
<b>Total Passif</b>	<b>11.556.715</b>	<b>10.697.323</b>

\* L'activité de la Société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat.

	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Produits d'exploitation	8.981.131	7.585.448
Charges d'exploitation	8.664.360	8.151.234
Résultat d'exploitation	316.771	(565.786)
Résultat financier	(184.255)	(343.887)
Résultat exceptionnel	10.003	(19.726)
Impôts	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>142.519</b>	<b>(929.399)</b>

Cet exercice est marqué par une forte augmentation du chiffre d'affaires de 19%, notamment due à l'intégration du backlog SaaS.

Grâce à la maîtrise des charges, dont l'augmentation a été maintenue à 6%, le résultat d'exploitation a été amélioré de 882 k€ et est redevenu positif, conformément aux prévisions.

#### II. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La croissance en 2013 devrait continuer, grâce à l'intégration du revenu du backlog, et le chiffre d'affaires devrait atteindre les dix millions.

Les charges continueront à augmenter sur un rythme similaire puisque des investissements doivent être faits pour accompagner le développement du Saas, aussi bien en location de matériel qu'en personnel.

Un résultat d'environ 700 k€ peut donc être attendu.

### III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations.

	<b>Espagne</b> €	<b>Italie</b> €	<b>Portugal</b> €	<b>Allemagne</b> €
• Capital	146.190 €	10.000 €	50.000 €	25.000 €
• Réserves	<1.030.208> €	40.151 €	53.258 €	- €
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	409.116 €	407.447 €	1.359.437 €	25.000 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	1.452.827 €	490.506 €	706.737 €	- €
• Résultat de l'exercice	171.804 €	27.194 €	76478 €	- €
• Dépréciations				

	<b>Angleterre</b> GBP et €	<b>USA</b> USD et €	<b>Canada</b> CAD et €
• Capital	985.983 £	20.000 \$	1.000 \$
• Réserves	<1.679.601> £	<1.160.643>\$	- \$
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	2.756.368 €	18.704 €	828 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	74.560 £	1.515.228 \$	52.034 \$
• Résultat de l'exercice	7.219 £	<1.439.962> \$	<114.665>\$
• Dépréciations	<2.756.368>€		

Malgré un contexte économique difficile, toutes les filiales d'Europe du Sud affichent un résultat positif, comme prévu, grâce à la combinaison de la réduction des charges et de la croissance du chiffre d'affaires. Cette croissance rentable devrait être durable car il n'y a pas de nouveaux investissements à prévoir dans cette zone.

Une nouvelle filiale a été ouverte en Allemagne en Décembre pour exploiter ce grand marché où le groupe n'était pas encore présent. L'objectif est de minimiser les investissements qui seront autofinancés, avec une structure très légère qui s'appuiera sur un réseau de partenaires.

La filiale anglaise retrouve elle aussi la rentabilité. Néanmoins la faiblesse de l'activité nous a conduits à déprécier son compte courant pour 300.000 euros étant donné l'importance de la dette au regard des marges dégagées.

La filiale américaine poursuit son développement rapide avec une croissance de 58%. L'objectif est d'arriver rapidement à une masse critique de 20 à 30 personnes pour assurer dans de bonnes conditions la couverture du marché américain. Cette stratégie a nécessité un doublement des charges. Les pertes générées sont en partie financées par un prêt Coface.

Une nouvelle filiale a été ouverte au Canada, essentiellement pour réaliser le support des clients Nord américains. Dans l'immédiat, elle n'a pas vocation à générer du chiffre d'affaires, sauf pour facturer des opérations de service pilotées par les Etats-Unis sur le territoire canadien.

### IV. RESULTATS – AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 142.519,30 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau » pour la totalité, soit 142.519,30 euros.

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

## V. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

## VI. RATIOS D'ENDETTEMENT

	2012		2011	
	Calcul	Ratio	Calcul	Ratio
Endettement sur Capitaux Propres	$\frac{6.366.553}{5.099.813}$	124,8%	$\frac{5.627.356}{4.957.293}$	113,5%
Endettement sur Chiffre d'Affaires	$\frac{6.366.553}{8.715.531}$	73,0%	$\frac{5.627.356}{7.335.345}$	76,7%

## VII. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, la décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de EasyVista S.A. pour 255.795 € au 31 décembre 2012 et pour 174.951 € au 31 décembre 2011 est la suivante :

Dettes fournisseurs	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Moins de 30 jours	241.316	169.702
De 30 à 60 jours	14.479	5.081
Plus de 60 jours	-	168

## VIII. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

### Risques financiers :

Risque de change : la société estime que les risques de change auquel elle est exposée dans le cadre de son activité ne sont pas significatifs : au Royaume-Uni, l'activité est très réduite, aux Etats-Unis toutes les opérations d'encaissement et de décaissement se font sur un compte local en dollars, ce qui évite les écarts de change. Par ailleurs, le compte-courant de la filiale est réduit au maximum pour neutraliser les variations de change.

Risque de liquidité : la Société a mis en place un système de cession de créances clients, qui permet de faciliter ses besoins en trésorerie. Il est peu utilisé car le business model SaaS génère une trésorerie bien supérieure au revenu reconnu.

### Risques humains :

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société ; la perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant pourrait ralentir la croissance de la Société. La Société, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, (que l'on constate par un faible turnover en France) a mis en place des mesures de fidélisation comme par exemple un plan d'intéressement. Aux Etats-Unis, où le marché de l'emploi est plus volatile une distribution d'actions gratuites a été décidée pour fidéliser les hommes-clés.

La stratégie de recrutement et l'attractivité de la Société sont des éléments importants, mais il ne peut y avoir aucune garantie que la Société sera capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de tels collaborateurs qui sont en outre susceptibles de quitter la société.

## Risques liés aux opérations de croissance externe :

La Société n'a pas fait d'opérations de croissance externe au cours de l'exercice.

## IX. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement ne sont pas capitalisés, mais directement inscrits en charges. Ils représentent 1.165 k€ en 2012. Aucun crédit d'impôt recherche n'a été comptabilisé dans les comptes sur l'exercice.

## X. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Aucun élément postérieur à la clôture pouvant remettre en cause la continuité de l'exploitation n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice comptable.

## XI. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

\* La situation du groupe composée de la société et de ses filiales, à la clôture de l'exercice écoulé, apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan consolidé et souligne les variations intervenues dans les comptes consolidés depuis le précédent exercice.

Actif consolidé	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Actif immobilisé	1.166.878	1.234.159
Actif circulant	7.190.672	6.683.988
Charges constatées d'avance	283.736	225.639
Autres Actifs	881.779	727.319
<b>Total Actif consolidé</b>	<b>9.523.065</b>	<b>8.871.105</b>

Passif consolidé	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Capitaux propres	985.173	1.697.990
Provisions pour risques	645.933	460.286
Dettes	3.831.136	3.324.981
Produits constatés d'avance	4.060.823	3.387.848
Autres Passifs	0	0
<b>Total Passif consolidé</b>	<b>9.523.065</b>	<b>8.871.105</b>

\* L'activité du groupe au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé résumé	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Produits d'exploitation	12.183.894	10.237.961
Charges d'exploitation	12.811.541	11.359.416
Résultat d'exploitation	<627.647>	<1.121.455>
Résultat financier	<57.907>	48.908
Résultat exceptionnel	8.968	<24.055>
Impôts	117.300	5.681
Amortissement écart d'acquisition	<182.954>	<182.954>
Résultat de l'exercice	<742.240>	<1.273.875>

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros, en progression de 20% par rapport à l'exercice 2011. Générant un volume d'affaires désormais significatif, 3,2 M€ en hausse de près de 150%, le Software as a Service (SaaS) a été le principal moteur qui a permis à l'activité d'atteindre un niveau historique.

L'augmentation de 39% du backlog SaaS à 8,2 M€, atteste la poursuite d'une puissante dynamique, garantissant une part d'activité de plus en plus importante pour le SaaS dans le mix d'activité des prochains exercices.

Le résultat d'exploitation est ressorti à -0,6 M€, en amélioration de 0,5 M€ en comparaison de l'exercice 2011. Sous l'effet favorable d'un produit fiscal lié à un impôt différé positif, en l'absence d'élément financier significatif et compte tenu de l'amortissement linéaire des écarts d'acquisition, le résultat net part du groupe a progressé de 0,6 M€ mais est resté négatif à hauteur de - 0,7 M€

Néanmoins, ce résultat négatif doit être nuancé. En Europe, la forte augmentation du chiffre d'affaires, combinée à la maîtrise des charges ont permis d'obtenir un résultat positif de 0,3 M.

Fort de la différence entre la reconnaissance de revenu et la facturation inhérente au contrat SaaS, le groupe a dégagé 0,3 M€ de cash-flow d'exploitation, permettant de financer les investissements sans impacter la trésorerie nette en très légère amélioration à 0,9 M€.

## **XII. EVOLUTION PREVISIBLE DU GROUPE**

En 2013 en Europe, EasyVista entend capitaliser sur son modèle bien maîtrisé d'éditeur de solutions SaaS performantes pour poursuivre une croissance rentable, sur ses marchés stratégiques, ainsi que sur des pays périphériques via un certain nombre de partenariats avec des acteurs locaux.

Le groupe entend, en parallèle, poursuivre son effort de développement outre-Atlantique afin d'acquérir rapidement une position forte, et profiter pleinement des opportunités offertes par le marché de l'ITSM, comme l'obsolescence des solutions traditionnelles.

La visibilité offerte sur les prochaines années par le modèle économique de plus en plus fondé sur la récurrence, permettra ainsi au groupe de maîtriser et d'autofinancer son développement stratégique sur le continent nord-américain, prometteur pour EasyVista.

Le groupe devrait ainsi poursuivre sa trajectoire de croissance soutenue et s'est fixé pour objectif de réaliser plus de 20 M€ de chiffre d'affaires en 2015.

## **XIII. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées l'article L 225-38 du Code de Commerce.

## **XIV. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le montant des amortissements excédentaires qui s'élèvent à 20.221 euros. Nous vous précisons qu'il n'y a pas de dépense somptuaire.

## **XV. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2012.

Il n'y aucune participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L 225-102.

De plus, il n'y a aucune proportion du capital représentée par les actions détenues par le personnel de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et par les salariés ou anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

## **XVI. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons que :

- Messieurs Sylvain GAUTHIER et Jamal LABED exercent respectivement les fonctions de Gérant et de Gérant suppléant de la Société Civile de Portefeuille FINATEC. FINATEC détient actuellement 173.080 actions de EASYVISTA.
- Monsieur Alain DASTE exerce les fonctions de Président du Conseil de la société 6WIND SA, et administrateur de la société SQUID SOLUTIONS. oui

Nous vous rappelons que la direction générale est assurée par Monsieur Sylvain GAUTHIER qui cumule lesdites fonctions avec celles de président du conseil d'administration. Il est assisté de Monsieur Jamal LABED en tant que directeur général délégué. Le Conseil d'Administration est également composé de Monsieur Alain DASTE.

## **XVII. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de jetons de présence. Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration ont représenté en totalité 641.934 € en 2012. Cette rémunération est composée de 335.661 € de partie fixe et 306.273 € de partie variable basée sur le Chiffre d'Affaires.

## **XVIII. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES DIRIGEANTS**

Le montant des engagements de retraite relatif aux Dirigeants représente un montant de 286.882 euros au titre de l'exercice 2012.

## **XIX. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Aucune modification dans la composition du capital social n'est intervenue au cours de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2012, le capital social s'élevait à 2.971.676 € et était divisé en 1.564.040 actions d'une valeur nominale de 1,90 €.

## **XX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générale.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2013 :

Nom	Nombre d'actions	Quantité votes simples	Quantité votes doubles	Nombre de voix	% vote
S. GAUTHIER	275 737	79 550	196 187	471 924	23,81%
J. LABED	275 632	79 550	196 082	471 714	23,80%
FINATEC	173 080	173 080	0	173 080	8,73%
ALCLAN SC	155 277	155 277		155 277	7,83%
AIRTEK CAPITAL GROUP	114 812	114 812		114 812	5,79%
APICA SAS	114 812	114 812		114 812	5,79%
VERY SAS	114 812	114 812		114 812	5,79%
PARTICULIERS	25 602	67	25 535	51.137	2,58%
PUBLIC	314 276	314 276	0	314 276	15,88%
Total	1 564 040	1.146.236	417 804	1 981 844	

Au 31 décembre 2012, la société détenait 46.727 actions propres représentant 141.224 € dont 88.781 € de capital en nominal.

Au cours de l'exercice 24.720 actions ont été achetées à un cours moyen de 3,3403 € et 23.650 actions ont été vendues à un cours moyen de 3,1204 €.

## **XXI. EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS**

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 2,54 euros le 02 janvier 2012 et le cours le plus haut à 4,34 le 13 décembre 2012.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2012 ressortait à 6,7 millions d'euros.

## **XXII. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

## **XXIII. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels sociaux et consolidés que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes relatent, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

#### **XXIV. NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DASTE vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et que Monsieur Alain DASTE ne souhaite pas voir son mandat renouvelé.

Nous vous proposons en conséquence de ne pas renouveler son mandat et de nommer en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Alain ROUBACH et
- Monsieur David WEISS

pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que la nomination de Monsieur David WEISS ne prendrait effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **XXV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous rappelons que l'autorisation consentie à votre conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 27 juin 2012 à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société viendra à expiration au cours de l'exercice 2013.

Dans ces conditions, nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation et en conséquence d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 156.404 actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation de procéder aux rachats d'actions de la Société pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption d'une résolution à cet effet.

Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nous vous proposons de fixer à 1.876.848 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ces rachats d'actions, hors frais et commissions, correspondant à un prix d'achat par action maximum de 12 euros, hors frais et commissions.

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé.

Les opérations visées dans la résolution soumise à votre approbation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin à l'autorisation consentie le 27 juin 2012.

En outre, nous vous proposons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Nous vous demandons en outre de décider que :

- ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

## **XXVI. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 150.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une,

- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à dater de ce jour, pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas.

Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :

- (i) aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et doit être au moins égal au prix de vente d'une action à la clôture du marché Alternext de NYSE Euronext à Paris le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;
- (ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Suisse, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options,

étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.

Nous vous demandons de décider que :

- le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce,
- pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au conseil (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),
- qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le conseil pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options.

Nous vous demandons de fixer à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le conseil pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**XXVII. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DONT LA SOUSCRIPTION SERAIT RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après les « **Salariés du Groupe** »).

Nous vous demandons :

- de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,
- de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- de fixer à 89.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

Le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés mise en œuvre par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

Le Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote dans le cadre d'un projet de texte de résolutions ci-joint.

**Le conseil d'administration**

**ANNEXE A****Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	31/12/12 12	31/12/11 12	31/12/10 12	31/12/09 12	31/12/08 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2.971.676	2.971.676	2.914.676	2.914.676	2.914.676
Nombre des actions ordinaires existantes	1.564.040	1.534.040	1.534.040	1.534.040	1.534.040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercices de droits de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	8.715.531	7.335.345	6.769.606	8.234.327	8.658.960
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	539.625	(347.680)	(978.816)	624.567	549.255
Impôts sur les bénéfiques	0	0	(174.113)	(299.316)	(417.485)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	142.519	(929.399)	(1.093.229)	(231.139)	(463.507)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et Provisions	0,35	(0,22)	(0,51)	0,60	0,63
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,09	(0,59)	(0,70)	(0,15)	(0,30)
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	47	46	46	50	47
Montant de la masse salariale de l'exercice	3.781.317	3.686.958	3.459.365	3.437.828	3.429.381
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1.748.309	1.656.088	1.567.546	1.622.788	1.619.945